Image not found or type unknown

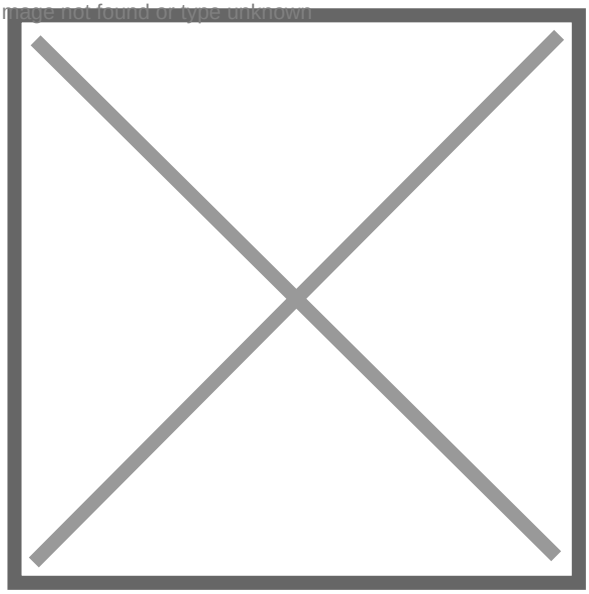

Y a t'il un delai pour faire executer une decision de justice...

Par **Vivien_old**, le **25/03/2008** à **14:16**

bonjour ,
la cour d'appel de douai a rendu un jugement en ma faveur le 2 juin 2006 depuis mon avocat a requis un huissier de rouen (celui de mon assitance juridique)pour faire executer le jugement depuis pas de nouvelles de la procedure a chaque fois on me dit sa va etre long pour récuperer vos 6300 euro de dommages et interets puis-je prendre a mes frais un autre huissier pour accelerer les demarches ou dois-je laisser faire le temps merci pour la reponse

Par **Erwan**, le **25/03/2008** à **22:25**

Bjr,

Les décisions de justice sont valables 30 ans et sont assorties d'intérêts de retard.

Votre taux d'intérêts (majoré) doit être de 7,99 % l'an pour 2008. Le placement n'est pas mauvais pour vous, mais le but est certes de récupérer la somme.

Il vous est possible de mandater l'huissier de votre choix, à vos frais, mais personne ne peut vous garantir qu'il fasse mieux.

Certaines personnes sont insolvables, délibérément ou non, et "on ne peut pas tondre un oeuf..."

Les Huissiers sont soumis à une obligation de moyens, non de résultats.

Demandez lui d'abord l'état de ses diligences.

Par **calonneavocat**, le **19/11/2009** à **11:01**

Bonjour,
La réponse était valable avant la réforme du 17 juin 2008.
Depuis, le délai est de dix ans.

Par **abelkalon**, le **01/04/2013** à **20:34**

bonsoir j ai eu une ordonance de refere du 19/02/2013 conczrnant une dette locative l audiance a eu lieu le 22 /01 2013 j aurai voulu savoir dans combien de temps je dois laisser l appart es ce que l huissier doit me fixer une date sachant les expulsions sont commencer pouviez vous me dire comment je dois faire merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés